

Décision n° 2020-0112
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 27 janvier 2020
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Quimper communauté télécom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2008-0730 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 septembre 2008 attribuant au Conseil général du Finistère l’autorisation d’utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans le département du Finistère ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0574 en date du 27 février 2007 attestant du dépôt par l’opérateur Quimper communauté télécom d’un dossier de déclaration ;

Vu le contrat de concession pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit en date du 18 mai 2006 entre la société Axione et Quimper Communauté ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Quimper communauté télécom reçu le 20 janvier 2020, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 3 février 2020, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 3 février 2022, à l'opérateur Quimper communauté télécom (Siren : 492 120 217) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Code MCC MNC d'opérateur d'accès fixe à internet par très haut débit radio	208-709	Métropole

Article 2. L'opérateur Quimper communauté télécom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Quimper communauté télécom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Quimper communauté télécom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales